

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION

INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE

SOU MIS A CONCERTATION

INTRODUCTION :

Le développement de l'intercommunalité constitue un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années. En effet, la France compte au 1^{er} janvier 2010, 34 773 communes regroupées en 2 611 EPCI à fiscalité propre, soit près de 95% des communes et 90% de la population.

Il est toutefois apparu que cette évolution avait atteint un palier. Sur cet aspect, la carte de la Vienne n'a en effet pas connu d'évolution depuis la mise en application de la loi Chevènement. Par ailleurs, certains établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été constitués sur des périmètres parfois inadaptés et la diminution du nombre de syndicats, corollaire du développement des EPCI à fiscalité propre, s'est avérée insuffisante.

En effet, dans le département de la Vienne, on constate que la majorité des intercommunalités existantes n'ont que très peu de compétences transférées en dehors des compétences qui devaient être obligatoirement transférées au niveau intercommunal. Dans beaucoup d'intercommunalités du département des compétences aussi essentielles que la voirie, l'économie, l'accueil de la petite enfance... demeurent exercer au niveau communal alors même que les recettes se situent de plus en plus au niveau intercommunal et que ces différents sujets ont à l'évidence vocation à être traités dans un cadre qui dépasse le périmètre de la seule commune.

La meilleure illustration de ce phénomène est la part des subventions DETR (ex-DGE et ex-DDR) affectée dans la Vienne à des projets portés par des intercommunalités. Alors même que depuis deux ans et en accord avec la commission des élus compétente en la matière l'Etat s'est efforcé d'accroître l'enveloppe annuelle globale de financement réservée aux intercommunalités en prévoyant un minimum de 30% en 2010 et 40% cette année de financements de l'Etat réservés à des projets portés par des intercommunalités. Ce chiffre n'a pu atteindre en 2010 difficilement que 20% et à peine 28% en 2011 et moins de 5% par exemple pour les communes de l'arrondissement de Châtelleraut. L'explication est simple : les maires des communes nous indiquent que les projets ne peuvent être portés par l'intercommunalité puisque la compétence ne lui a pas été transférée.

Les contraintes financières à venir inévitables pour l'Etat comme pour les collectivités territoriales rendent difficilement concevable la persistance de cette situation.

Vous noterez d'ailleurs à ce sujet dans le projet de schéma de coopération intercommunale soumis à concertation que je vais vous proposer dans un instant, que je ne vous propose pas de modifications de périmètres pour les très rares intercommunalités du département où de très nombreuses compétences ont effectivement été transférées des communes vers les communautés de communes ces dernières années.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pour triple objectif d'achever la carte communale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Elle a également modifié la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et conduit à son renouvellement au cours du premier trimestre de l'année 2011.

Il est donc demandé aux Préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale, document réglementaire destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Le schéma vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats devenus obsolètes.

Par ailleurs, la loi a fixé les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- la définition de territoires pertinents, appréhendés à partir des bassins de vie, des aires urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale, sans cependant que de tels périmètres soient forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux ;
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière, notamment en ce qui concerne le rattachement des communes isolées à des intercommunalités ;
- la réduction très significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, notamment quand les communes sont membres d'un nombre élevé de syndicats ou lorsque ceux-ci n'exercent plus une activité suffisante.

I – SITUATION ACTUELLE DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT :

A – Les communes non adhérentes :

Trois communes de la Vienne n'adhèrent à aucun EPCI à fiscalité propre : il s'agit de Bellefonds, Civaux et Valdivienne.

- Bellefonds, commune de 240 habitants, est limitrophe de la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut et de la Communauté de Communes de Vienne et Moulière.

- Civaux, commune de 971 habitants, sur le territoire de laquelle est implanté le CNPE, est limitrophe du Pays Chauvinois, du Lussacois et de la commune de Valdivienne.

- Valdivienne, commune voisine de 2 509 habitants, se trouve à proximité des Communautés de Communes du Pays Chauvinois et de Vienne et Creuse.

B - Les EPCI à fiscalité propre :

L'ensemble du territoire de la Vienne, à l'exception des trois communes évoquées ci-dessus, est actuellement couvert par vingt-deux EPCI à fiscalité propre : les deux Communautés d'Agglomération de Poitiers et Châtelleraut et vingt Communautés de Communes.

La carte des aires urbaines établie par l'INSEE met en évidence les deux pôles urbains du département : Poitiers et Châtelleraut. Ils sont séparés par leur couronne périurbaine.

Deux pôles d'emploi de l'espace rural y apparaissent également de façon notable autour de Loudun et Montmorillon. Ces deux villes se trouvent dans les deux EPCI à fiscalité propre les plus étendus, mais également dans les deux plus grands EPCI en nombre de communes. Les zones rurales tiennent une place prépondérante au nord et au sud du département.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers, constituée de 12 communes à vocation urbaine, compte 139 759 habitants, et celle de Châtelleraut, regroupant également 12 communes, 56 009 habitants.

Les Communautés de Communes sont particulièrement nombreuses pour un département de 400 000 habitants et l'on constate que leur périmètre se rapproche souvent de celui du canton : CC du Pays Mélusin, de la Région de Couhé, du Civraisien, du Pays Charlois, de la Région de La Villehieu du Clain, etc... Certaines d'entre elles vont au-delà de ce périmètre et se rapprochent ou coïncident avec celui du Pays : CC du Pays Loudunais, du Montmorillonais.

Elles sont, au regard de la population, de tailles diverses, neuf d'entre-elles étant inférieures à 10 000 habitants et six autres comprises entre 10 000 et 15 000 habitants. Les plus importantes sont les CC du Montmorillonais et du Pays du Loudunais, chacune aux alentours de 25 000 habitants.

La carte des EPCI à fiscalité propre se caractérise donc par une faible démographie puisque dix huit d'entre elles sur 22 se situent en dessous du seuil de 20 000 habitants, moyenne nationale en nombre d'habitants des communautés, ce qui leur retire un poids significatif en terme de représentativité et d'efficacité.

Pour ce qui est de leur composition, le nombre de communes les constituant varie de 6 à 45, la plus importante étant la Communauté de Communes du Pays Loudunais avec 45 communes. A noter que celle-ci, regroupant 4 cantons à l'exception de deux communes, présente une unité géographique et économique autour de la ville de Loudun.

Seule, la Communauté de Communes du Pays Charlois se situe en dessous du seuil minimal obligatoire prévu par la loi du 16 décembre 2010 : en effet, elle regroupe 4 008

habitants et est composée des 9 communes d'Asnois, La-Chapelle-Bâton, Charroux, Châtain, Genouillé, Joussé, Payroux, Surin et Saint Romain.

C – Les syndicats de communes :

Le nombre de syndicats de communes répertoriés dans le département à la date du 1^{er} janvier 2011 s'élève à 117.

Ils sont répartis de la façon suivante:

- Syndicats à vocation unique : 80
- Syndicats à vocation multiple : 12
- Syndicats mixtes ouverts : 10
- Syndicats mixtes fermés : 15

A noter que quatre d'entre eux sont des syndicats à vocation départementale. Il s'agit des :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipe ment du Département de la Vienne (SIEEDV) ;
- Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipe ment Rural, pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;
- Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipe ment Rural (SIMER) ;
- Syndicat Mixte Vienne Services.

D – Cartographies :

Le premier jeu cartographique joint présente la situation actuelle des EPCI à fiscalité propre, la carte des pays, celles des syndicats à vocation départementale et, par thématique, celles des autres syndicats du département (pièces jointes en annexe I à XIV).

II - LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'INTERCOMMUNALITE :

A - COUVERTURE INTEGRALE DU TERRITOIRE EN EPCI A FISCALITE PROPRE :

Ce chapitre concerne l'intégration des trois communes de la Vienne non adhérentes.

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 prévoit en effet la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les trois communes de Bellefonds, Civaux et Valdivienne doivent donc être intégrées à un EPCI à fiscalité propre, et ceci dans le respect de la cohérence de périmètres.

Cette intégration sera développée ci-dessous, dans le cadre du chapitre consacré aux EPCI à fiscalité propre.

B - COHESION SPATIALE DES EPCI A FISCALITE PROPRE :

Sur le même sujet, la loi fait obligation d'inscrire au schéma la constitution d'EPCI supérieurs à 5 000 habitants et d'améliorer la cohérence des territoires. Seul l'un des 20 EPCI de la Vienne est concerné par cette obligation.

1 – Fusions de communautés de communes

La loi du 4 février 1995 portant création des Pays a permis aux communes présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, d'exprimer un projet global de développement autour d'une communauté d'intérêts et de porter ce projet jusqu'à nos jours.

Le département de la Vienne a contribué à instituer cette dynamique par la constitution de huit Pays sous forme associative et sous forme de syndicats mixtes pour trois d'entre eux.

Depuis cette date, se sont développées avec l'aide de l'Etat mais aussi de l'Europe et des autres collectivités, des actions concertées sur la base de territoires qui ont prouvé constituer de véritables espaces de projets, démontrant ainsi leur cohérence, leur volonté d'action et l'opportunité de leur choix d'avenir.

Il apparaît ainsi tout à fait pertinent de prendre pour base de réflexion cette organisation territoriale qui a fait ses preuves pour pérenniser, dans le cadre de la loi du 10 décembre 2010, cette organisation.

- Projet de fusion des Communautés de Communes du Pays Charlois, du Civraisien, de la Région de Couhé et du Pays gencéen :

La Communauté de Communes du Pays Charlois est un EPCI à fiscalité propre regroupant moins de 5 000 habitants.

Sur le plan géographique, elle est limitrophe des Communautés de Communes du Civraisien (8 930 hts et 12 communes), du Montmorillonnais (26 779 hts et 37 communes), et du Pays Gencéen (7 189 hts et 9 communes) ainsi que de la Région de Couhé (8 014 hts et 10 communes).

Les Communautés de Communes du Pays Charlois, du Civraisien, du Pays Gencéen et de la Région de Couhé présentent entre elles de grandes similitudes, tant sur le plan de la population, que sur celui du nombre de communes adhérentes.

La fusion de ces quatre communautés permettrait de regrouper 40 communes et de constituer ainsi un EPCI à fiscalité propre de 28 141 habitants, coïncidant exactement avec le périmètre du Syndicat Mixte du Pays Civraisien.

Elles appartiennent en effet à un territoire présentant une réelle identité géographique, socio-économique et culturelle. Ce regroupement leur permettra de constituer un niveau pertinent pour mutualiser leurs moyens et répondre aux enjeux d'un développement socio-économique durable, à l'exemple de la démarche conjointe entreprise récemment en matière de développement éolien sur l'intégralité du territoire du pays.

Ces éléments de cohérence avaient déjà été diagnostiqués comme la composante essentielle à la constitution du Pays Civraisien en 1997, sur la base d'une coopération existant depuis 1979. Les actions développées à ce titre avec les financements de l'Etat, de l'Europe et des collectivités locales ont depuis cette date régulièrement contribué encore à matérialiser ce sentiment d'appartenance à un même avenir.

- Projet de fusion des Communautés de Communes du Lussacois, du Montmorillonnais et de la commune de Civaux :

Le projet de regroupement de ces deux EPCI à fiscalité propre et de la commune de Civaux constituera une structure de 47 communes et de 35 553 habitants, dont le contour coïncide exactement avec celui du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais .

Homogènes sur le plan naturel et économique, dotées d'une richesse patrimoniale et environnementale remarquables, les deux Communautés de Communes, ainsi que Civaux, coopèrent ensemble depuis 1970 dans le cadre de l'Association pour l'Aménagement du Montmorillonnais, puis au sein du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais.

Elles présentent une véritable cohérence naturelle et géographique : terre d'élevage structurée par les vallées de la Vienne et de la Gartempe, richesse patrimoniale et potentiel touristique significatif, tissu industriel diversifié dont l'activité s'est toutefois sensiblement réduite ces dernières années.

Par ailleurs, le développement du Montmorillonnais s'inscrit assez largement dans une logique radiale autour des RN 151 et RN 147, principaux axes desservant le territoire.

La ville de Montmorillon attire des actifs de Lussac-les-Châteaux et son offre significative en biens d'équipements ou de commerces entraîne également des effets identiques, l'activité commerciale de Lussac-les Châteaux ayant diminué au cours des dernières années.

L'intégration de la commune de Civaux, 971 habitants, sur le territoire de laquelle est implanté le CNPE, permet de renforcer la coopération de proximité et entraîne la suppression de la seconde commune isolée. La centrale nucléaire emploie en effet plus de 2 000 personnes et génère un tissu significatif d'entreprises de maintenance, d'entretien et de surveillance et la commune offre de nombreux équipements sportifs : piscine, centre aquatique, salle de sports, etc.. .

Le potentiel fiscal apporté par Civaux permettra d'apporter à la communauté ainsi constituée, un équilibre financier adapté à un territoire particulièrement rural.

- Projet de fusion des Communautés de Communes du Neuvilleois, du Mirebalais (à l'exception des communes de Chouppes et Coussay), du Lençlois et de Val Vert du Clain (à l'exception de Beaumont) :

Ce regroupement permettrait de constituer un territoire de 35 communes et de 47 325 habitants, qui leur permet de lutter contre l'insuffisance de leur taille respective.

En effet, celles-ci adhérant au Pays Haut-Poitou et Clain, lui-même issu de la fusion du Pays de la Vallée du Clain et du Pays du Haut-Poitou créés tous les deux en 1997, coopèrent ensemble depuis de nombreuses années pour développer un espace de vie harmonieux, tout en composant avec leurs dimensions péri-urbaines et rurales.

La complémentarité de leurs atouts : agriculture en pleine mutation, patrimoine architectural significatif, modes de développement différenciés, etc... leur permettra en effet de développer une dynamique territoriale forte, contrebalançant l'attractivité des agglomérations de Poitiers et Châtelleraut.

Cette configuration exclue la commune de Beaumont, ainsi que celles de Coussay et Chouppes, qui relèvent de l'arrondissement de Châtelleraut et qui ont donc vocation à rejoindre des intercommunalités relevant de cet arrondissement.

Cette structure permettrait ainsi de constituer un pôle suffisamment construit à la proximité immédiate des deux agglomérations de Poitiers et Châtelleraut.

- Projet de fusion des Communautés de Communes de la Région de La Villedieu-du-Clain et de Vonne et Clain :

Ces deux Communautés de Communes, situées dans la proche périphérie sud de Poitiers et traversées par les deux grands axes que sont la RN 10 et la RD 741, subissent en commun l'attraction de Poitiers où vont travailler chaque jour leurs habitants. L'attente de ces derniers en matière de services et d'équipements est également comparable.

Or, leur taille respective leur permet difficilement de satisfaire cette attente. Elles ont par contre, des compétences comparables.

C'est pourquoi, leur fusion permettrait de constituer sur la base d'un intérêt communautaire identique, une entité de 17 communes et de 26 299 habitants.

Ce territoire, ramassé et cohérent, constituera une entité de taille suffisante susceptible de répondre au poids de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers et de celle issue de la fusion des quatre EPCI à fiscalité propre au sud du département.

- Projet de fusion des Communautés de Communes de Mâle et Vienne et Vienne et Creuse :

Le regroupement de ces deux EPCI à fiscalité propre, parmi les derniers du département en nombre de communes et en nombre d'habitants, situés au nord de la Vienne, permettra de constituer un territoire de 16 communes et 15 477 habitants, lui conférant ainsi une taille plus conséquente.

Appartenant toutes les deux à l'aire urbaine de Châtellerault, elles ont en commun en terme d'emploi un taux de stabilité des actifs comparable.

Leur fusion permettrait surtout une meilleure solidarité financière entre la communauté de communes dont le potentiel financier consolidé par EPCI est le plus élevé du département (1173€ par habitant) et sa voisine, moins dotée en ressources.

2 – Projet de Modifications de périmètres :

- Projet d'évolution de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers :

L'aire urbaine de Poitiers concentre de plus en plus d'emplois sur la zone de Poitiers et il en découle des déplacements toujours plus nombreux entre ses communes et les zones périphériques, celles-ci se trouvant de fait essentiellement contraintes à une fonction résidentielle.

C'est ainsi que les communes de Bignoux, Sèvres-Anxaumont, Saint Julien L'Ars et Savigny-Lévescaut se caractérisent par une forte poussée démographique et un développement urbanistique important. Chaque jour, elles voient de 61 à 75% de leurs résidents aller travailler vers Grand-Poitiers, ce qui se traduit par des besoins forts en terme de transport vers le chef-lieu du département.

Les attentes de leur population en terme d'équipements publics deviennent également très comparables à celle résidant en milieu urbain et peuvent s'avérer particulièrement coûteuses à l'exemple d'une mise à niveau des équipements collectifs d'assainissement.

Il apparaît donc logique qu'un rapprochement vers la communauté d'agglomération de ces quatre collectivités contiguës et situées à l'est de Poitiers, soit effectué.

Ce regroupement des 16 communes porterait ainsi la population de Grand Poitiers à 146 200 habitants.

- Projet d'évolution de la communauté de communes de Vienne et Moulière et de la communauté de communes de Chauvigny :

Le rattachement évoqué ci-dessus des quatre communes de Bignoux, Sèvres-Anxaumont, Saint Julien l'Ars et Savigny-Lévescaut pose la question de devenir de la communauté de communes de Vienne et Moulière dont les 7 collectivités restantes ne représentent plus qu'une population totale de 6 830 habitants, entité trop restreinte pour peser face aux autres communautés de communes.

Or, ces 7 communes font en réalité partie de l'aire urbaine de Chauvigny : leur rattachement à la communauté de communes du Pays Chauvinois répondrait à une logique à la fois géographique et économique. Tercé, Pouillé, Bonnes et La Chapelle-Moulière appartiennent en effet au même bassin de vie que celle-ci.

Il permettrait aussi une meilleure répartition du potentiel fiscal au sein du département. En effet, la communauté de communes du Pays Chauvinois a précisément le second potentiel financier consolidé parmi les communautés, soit 987 € par habitant, alors que celui de Vienne et Moulière, la communauté la moins riche de la Vienne, atteint seulement 488 € par habitant.

De plus, Valdivienne, 2 509 habitants, qui n'appartient aujourd'hui à aucune structure à fiscalité propre, fait partie du canton de Chauvigny. La grande majorité des élus de la Communauté de communes du Pays Chauvinois s'est déjà prononcée favorablement à son intégration et des discussions sont déjà engagées en ce sens.

Par ailleurs, afin de respecter le découpage à la fois des arrondissements et des circonscriptions électorales dont les limites s'imposent à celles des cantons (article 3 de la loi), les trois communes de La Bussière, Saint Pierre de Maillé et d'Angles sur l'Anglin, situées à proximité de Chauvigny, relative à la réforme des collectivités territoriales seraient rattachées à la communauté de communes du Pays Chauvinois

Serait ainsi formé un territoire de 20 communes et de 20 561 habitants, cohérent et représentatif du bassin de vie constitué autour de Chauvigny, pôle d'emploi de l'espace rural situé entre Poitiers et Montmorillon, lequel contribuera à une répartition de la richesse fiscale plus équitable.

- Projet d'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération du Châtelleraudais

La commune isolée de Bellefonds (240 hts), jouxtant celles de Bonneuil-Matours et d'Archigny, appartient à l'arrondissement de Châtelleraudais ainsi qu'au canton de Vouneuil-sous-Vienne.

Elle appartient au même bassin de vie que la communauté de communes du Châtelleraudais, ainsi qu'il ressort de la cartographie établie par l'INSEE , elle a donc vocation à y être rattachée pour des raisons évidentes de cohérence de périmètre et qui permet ainsi la suppression de la dernière commune isolée.

Par ailleurs, la commune de Beaumont, qui appartient à l'arrondissement de Châtelleraudais et est située entre la RN 10 et l'autoroute A10, limitrophe de Naintré et à seulement 15 kms de la ville de Châtelleraudais, ressent l'attraction de la communauté d'agglomération chef-lieu. Il est donc logique qu'elle y soit également rattachée. En effet, seuls 28% des actifs résidant à Beaumont se dirigent chaque jour vers Grand Poitiers pour y travailler.

En outre, les huit communes de Mairé, Lésigny, Coussay les Bois, Leigné les Bois, La Roche-Pozay, Chenevelles et Vicq sur Gartempe, appartenant actuellement à la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse, ont en commun une faible population et une position dans la continuité géographique de l'actuelle CAPC, ainsi qu'un développement économique essentiellement rural ou touristique. Elles aussi ressentent l'attraction de la communauté d'agglomération sur le plan commercial et sur celui des équipements.

Leur rapprochement porterait à 64 245 le nombre d'habitants de la communauté d'agglomération et à 22 le nombre de communes la constituant.

- Projet de modification du périmètre du Pays Loudunais :

Situées également dans l'arrondissement de Châtelleraudais, les communes de Chouppes et Coussay seraient à rattacher à la communauté de communes du Pays Loudunais.

Cette modification de périmètre portera à 47 le nombre de communes de la CC et à 26 100 habitants la population totale de l'EPCI à fiscalité propre.



Ces propositions d'évolution trouvent une traduction au niveau départemental conformément au tableau ci-après :

	Situation actuelle		Situation future	
	population	communes	population	communes
Communauté de communes du Pays Charlois	4 008	9	28 141	40
Communauté de communes du Pays Civraisien	8 930	12		
Communauté de communes de la Région de Couhé	8 014	10		
Communauté de communes du Pays Gencéen	7 189	9		
Communauté de communes du Montmorillonnais	26 779	37	35 553	47
Communauté de communes du Lussacois	7 803	9		
Communauté de communes du Pays Neuvilleois	16 040	10	47 325	35
Communauté de communes du Mirebalais	8 155	13		
Communauté de communes du Lençloîtrais	9 186	9		
Communauté de communes du Val Vert du Clain	16 773	6		
Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers	139 759	12	146 200	16
Communauté de communes de Vienne et Moulière	12 136	10	20 561	19
Communauté de communes du Pays Chauvinois	10 638	9		
Communauté de communes entre Vienne et Clain	11 940	7	26 299	17
Communauté de communes de la Région de la Villejeu du Clain	14 359	10		
Communauté d'Agglomération du Châtelleraudais	56 009	12	64 245	22
Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse	7 914	11		
Communauté de communes du Pays Loudunais	25 072	45	26 100	47
Communauté de communes du Pays Vouglaisien	14 620	13	14 620	13
Communauté de communes du Pays Mélusin	11 366	9	11 366	9
Communauté de communes du Pays entre Vienne et Creuse	8 125	7	15 477	16
Communauté de communes du Pays entre Mâble et Vienne	7 352	9		

Le projet de schéma départemental soumis à concertation établi à la suite des fusions ou modifications de périmètres exposées ci-dessus, aboutirait à :

- l'agrandissement des deux communautés d'agglomération du département
- la constitution de 9 communautés de communes, dont 6 seront désormais supérieures au seuil de 20 000 habitants,

La nouvelle cartographie des EPCI à fiscalité propre est présentée en annexes XV à XVII

C – UNE REDUCTION SENSIBLE DU NOMBRE DE SYNDICATS :

Outre les 22 intercommunalités à fiscalité propre, le département de la Vienne compte aujourd'hui 117 structures intercommunales sous forme de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

La loi demande au schéma départemental de proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion des syndicats dont la plus value et les bénéfices n'apparaissent pas avérés.

1) En premier lieu, ne seront pas concernés par le schéma départemental, les syndicats à structure départementale ou répondant à des thématiques très spécifiques. Cette définition concerne les 9 syndicats suivants:

- le SIEEDV : à renforcer par la suppression du syndicat de la Gartempe
- le SIVEER : à renforcer par la suppression des syndicats d'eau et d'assainissement ;
- le SIMER
- le syndicat mixte Vienne Services
- les syndicats thématiques : le Syndicat Mixte de l'aéroport Poitiers-Biard, le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne, le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de Management, le Syndicat Mixte pour la restructuration du quartier universitaire et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou, porteur du SCOT.

2) les syndicats à vocation scolaire ayant un regroupement pédagogique intercommunal ne seront pas davantage concernés en raison de leur spécificité et des très petits territoires concernés. Cette rubrique concerne 18 syndicats. De même, les 9 syndicats de collège seront conservés à moins que ces derniers n'en émettent volontairement le souhait contraire.

En effet, le conseil communautaire du Lussadois vient de prendre le 17 février dernier une délibération proposant la dissolution du syndicat de collège et la reprise des compétences par la CCL. Cette action devrait trouver sa résolution dans le courant de l'année 2011.

Par ailleurs, le président du syndicat du collège de Saint Jean de Sauves et celui du syndicat de Vouneuil sur Vienne qui gère à la fois le collège et le gymnase se sont prononcés chacun favorablement sur leur dissolution. De la même façon, une dissolution semble accessible par chacun avant le 31 décembre 2011, date de rédaction définitive du schéma.

Les équipements leur appartenant feront l'objet d'un transfert par accord vers les structures à fiscalité propre ou vers le Conseil Général.

3) Seraient dissous ou fusionnés les syndicats mixtes et les SIVOM suivants :

1 Projet d'intégration des SIAEP au SIVEER :

Il existe dans le département 40 syndicats ayant pour compétence la distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Une majorité d'entre eux est adhérente du SIVEER et l'on constate que les compétences sont en fait exercées en totalité par le syndicat départemental, la plupart des syndicats d'eau n'ayant plus de personnel. De plus, un partage de la ressource justifie que les syndicats

d'eau non adhérents rejoignent par voie de fusion cette structure afin de mettre fin notamment aux coûteuses opérations individuelles de recherche en eau.

Sont ainsi concernés sous réserve du résultat de la concertation à venir au cours des prochaines semaines entre l'Etat, les présidents de ces syndicats et le SIVEER et les structures suivantes :

- 29 syndicats adhérents :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Doussay-Cernay,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Trois Vallées
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Archigny,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Availles en Châtellerauld,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Brigueuil le Chantre,
- le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nalliers La Bussière,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Cissé-Quinçay,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coussay-les-Bois,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Gençay,
- le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Massognes,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Romagne,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Saint Julien l'Ars,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Destilles,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Saint Savin,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Vendouvre du Poitou,
- le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Fontjoin,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouillé, Frozes, Chiré en Montreuil,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Poitou,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Payré,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mirebeau,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement en Loudunais,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Isle Jourdain,
- le SIVOM entre les communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil sur Vienne,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Champigny le sec, Le Rochereau,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Vallées du Sud,
- le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau du Moussais,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Loudunais,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaumont,
- le Syndicat pour l'Interconnexion de la Recherche et la Production de l'Eau dans le Loudunais,
- et pour la compétence eau, le SIVOM de la région des Trois Moutiers et le SIVOM de Gençay – St Maurice La Clouère.

- 11 syndicats non adhérents

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des eaux usées de Civray-St Pierre d'Exideuil – Savigné,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de l'Isle Jourdain,
- le Syndicat Intercommunal en Eau potable du Haut Châtelleraudais,
- le Syndicat Intercommunal de la Gartempe en Eau Potable,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Leignes sur Fontaine,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lencloître,
- le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Lussac les Châteaux,

- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Vicq sur Gartempe,
- le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Lusignan,
- le Syndicat Mixte des Eaux Est de la Vienne.

2 Projet de regroupement des syndicats de rivière :

Il existe dans la Vienne, 14 syndicats d'entretien de rivières d'importance très inégale dont certains ont une activité sur le linéaire d'un même cours d'eau.

Pour des raisons évidentes de gestion coordonnée du réseau hydrographique, il apparaît nécessaire de regrouper ces entités par bassin versant, en s'appuyant sur les données morphologiques du département.

Cinq bassins versants sont identifiés à ce titre, et les structures intercommunales qui leur correspondent pourraient être les suivantes :

- bassin du Clain

Il sera procédé à la fusion des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Clain Sud
- syndicat mixte pour l'aménagement du Clain
- syndicat intercommunal pour l'aménagement de La Pallu
- syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne
- syndicat d'aménagement de la Vallée de la Boivre
- syndicat d'études et de travaux d'aménagement des vallées du Palais et de le rhune
- syndicat mixte d'aménagement du Val de Clouère.

Il conviendra pour traiter intégralement le réseau hydrique du Clain, que les compétences récemment prises par les communautés de communes du Mélusin et de Vonne et Clain, résultant de la dissolution du syndicat de la Vonne, soit confiées à la nouvelle entité.

- bassin de la Vienne

Il sera également procédé à la fusion des syndicats suivants :

- syndicat de regroupement intercommunal pour la valorisation et l'entretien de la Vienne
- syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée de l'Ozon,
- syndicat intercommunal des vallées de la Dive et du Rhin

- bassin de la Gartempe :

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Gartempe correspondant à l'hydrographie de cette rivière est maintenu.

- bassin de la Dive du Nord :

La fusion des deux syndicats ayant leur siège dans le département de la Vienne pourrait être opérée. Il s'agit de :

- syndicat intercommunal à vocation unique des trois vallées,
- syndicat Dives et Marais

- bassin de la Charente ;

Maintien du syndicat d'aménagement du bassin de la Charente.

3 Dissolution des SIVOM : on trouve encore dans le département de la Vienne, six syndicats issus de l'ordonnance du 5 janvier 1959 ayant des attributions hors eau et scolaire déjà traitées précédemment. Les compétences de ces six structures ont vocation à être reprises par les communautés de communes qui leur correspondent.

Seraient ainsi dissous les six SIVOM suivants : SIVOM de Gençay-St Maurice la Clouère, de St Savin, de La Trimouille, le Syndicat Intercommunal de Brion St Secondin, le SIVOM de la Région des Trois Moutiers et le Syndicat Intercommunal des cinq communes Dienné, Fleuré, Gizay, Neuil l'Espoir, Vernon.

4 Quatre syndicats spécifiques de voirie auraient vocation à intégrer les communautés de communes correspondantes : le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Neuville-Saint-Georges, le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de l'Isle-Jourdain, le Syndicat Intercommunal de voirie de la région de La Trimouille, le Syndicat Mixte de Travaux Communaux.

5 Quatre syndicats d'hydraulique pour la valorisation des terres agricoles ont également vocation à disparaître et les ouvrages à être transférés aux collectivités de rapprochement à l'égal du processus enclenché avec la suppression des associations foncières : le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée du Miesson, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord, le Syndicat d'Etudes et Travaux d'Aménagement Hydraulique du Mâble, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de l'Envigne. Il s'agit donc également pour ces structures, d'une dissolution. Sera utilisée également la procédure de dissolution.

6 Dissolution des structures porteuses des Pays: Les trois syndicats mixtes de pays (Montmorillonnais, Civraisien et Six Vallées) dont les territoires au vu du présent schéma sont intégralement concernés par une communauté de communes unique, seraient supprimés par voie de dissolution.

7 Syndicats divers :

Des syndicats ont été créés à une certaine époque pour les besoins du service public. On trouve ainsi encore, deux syndicats de gendarmerie - un de perception, un de service d'incendie. Ces syndicats sont appelés à disparaître et le patrimoine constitué à être repris par la commune concernée ou par l'intercommunalité à fiscalité propre.

On trouve également des syndicats aussi divers que celui chargé d'actions en faveur de la jeunesse, de la gestion d'un plan d'eau, d'un pont, d'un cimetière et du traitement des ordures ménagères, et enfin de la distribution de l'électricité.

Seraient ainsi dissous, sous réserve du résultat de la concertation à venir au cours des prochaines semaines entre l'Etat et les présidents des syndicats concernés, les syndicats suivants : le syndicat Intercommunal de gestion de la gendarmerie de Loudun et le syndicat pour la construction d'une gendarmerie à Mirebeau, le Syndicat Intercommunal de la Perception de Gençay, le Syndicat Intercommunal pour les Service d'incendie et de Secours de Gençay, le Syndicat Intercommunal de Coordination et d'Animation du Projet Educatif Local, le Syndicat du Plan d'eau de la Filature, le syndicat Intercommunal du pont de Commenjard, le Syndicat intercommunal du Cimetière d'Ayron-Maillé, le Syndicat Mixte CODEVAL et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de la Gartempe.

Le tableau par compétences des syndicats serait en conséquence le suivant :

	Syndicats départementaux et thématiques	Compétences scolaires	Compétences eau	Compétences rivières	Syndicats de Pays	SIVOM	Compétences voirie	Compétences hydrauliques agricoles	Compétences diverses	TOTAL
Situation actuelle	9	27	40	14	3	6	4	4	10	117
Situation future	9	24	0	5	0	0	0	0	0	38

et par nature juridique le tableau suivant :

	SIVU	SIVOM	SYNDICATS MIXTES	TOTAL
Situation actuelle	80	12	25	117
Situation future	29	1	8	38